



Chauffage à distance pour le village de Môtiers, Avant-projet

1. Concept administratif et financier
2. Visites et signatures des demandes formelles
3. Concepts techniques étudiés
4. Test de pompage sur le puits de Comblémine
5. Chaufferie
6. Déroulement du projet
7. Conclusions

Maîtrise d'ouvrage communale

Projet autoporteur

Participation au raccordement par immeuble

- En fonction de la **Puissance raccordée**
- **Subvention** du Programme bâtiment en faveur du propriétaire
- **Travaux de secondaire** à charge du propriétaire

Prix de revient de l'énergie: 18.5 cts / kWh TTC max.

- **Relation contractuelle** réglée par le règlement communal
- **Inscription d'une servitude**

1 – Concept administratif et financier

98 bâtiments visités,

Demandes formelles:

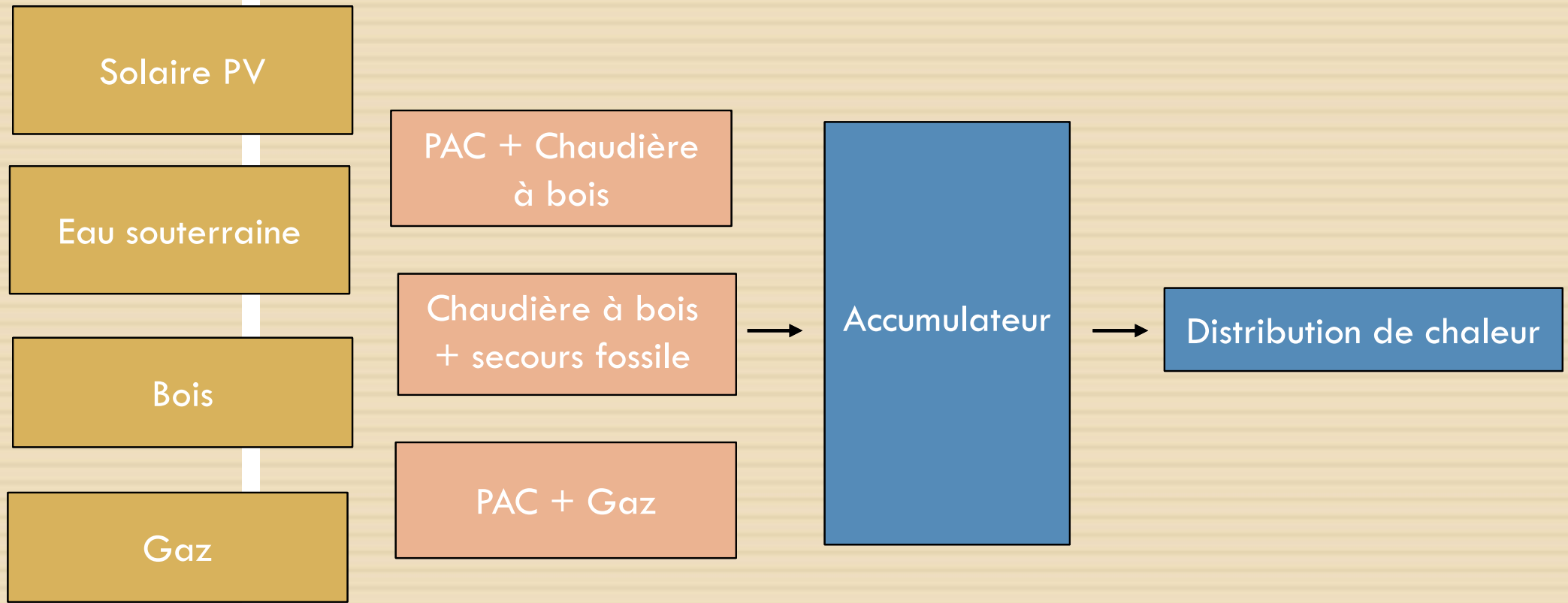
- 46 contrats pour 1'185 kW
- 5 bâtiments communaux pour 245 kW
- Total : 51 bâtiments pour 1'430 KW

14 bâtiments dont les propriétaires ne sont pas intéressés

33 bâtiments en attente de réponse

2 – Visites et signatures des demandes formelles

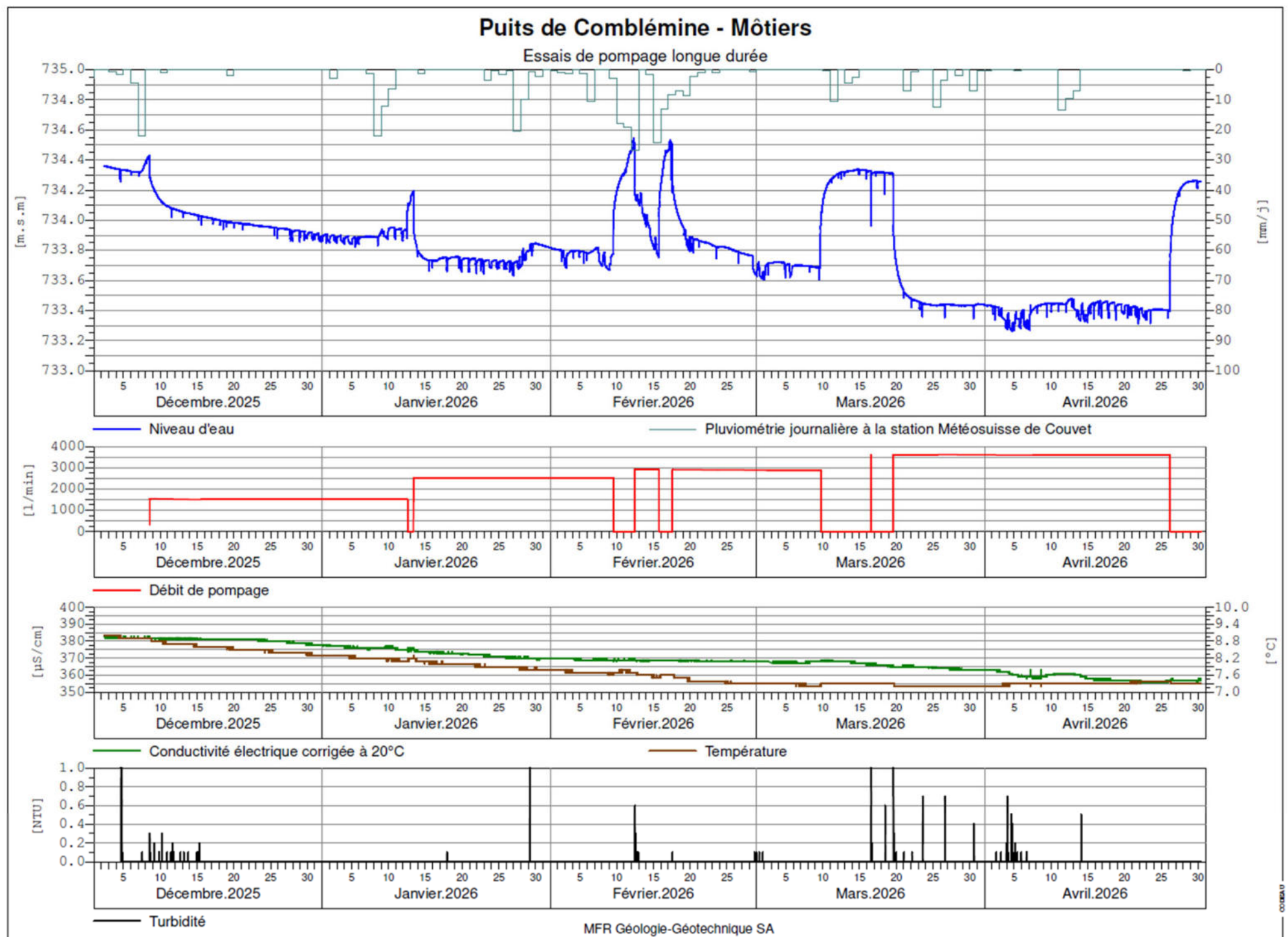
Production de chaleur



3 – Concepts techniques étudiés



4 – Test de pompage sur le puits de Comblémine



4 – Test de pompage sur le puits de Comblémine

Commune de MÔTIERS

Plan établi sur la base des données de la
mensuration officielle du 21 janvier 2026
Référence Geozone : 20260121_32372

CAD - MÔTIERS RELEVÉ DE L'EXISTANT

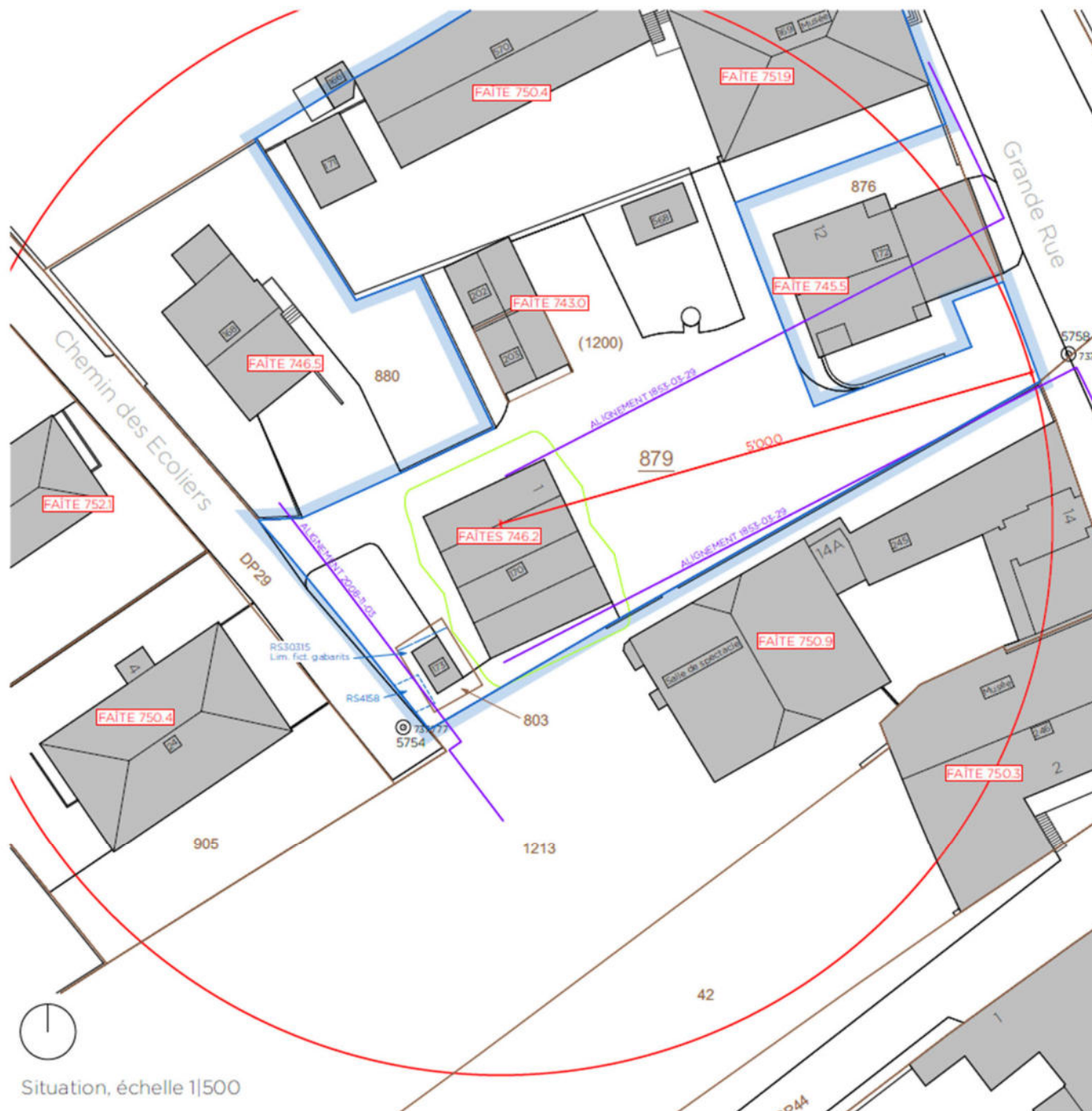
Bien-fonds	879
Propriétaire(s)	Commune Val-de-Travers
Rue	Place des Mascarons 1
Commune	2112 Môtiers
Surface	2795 m ²
Echelle	1/500
Coordonnées	2°53'6"975 / 1°19'5"725
Altitude de référence	PFP 5754 : +737.777
Gabarits existants	— (selon relevé)
Gabarits projetés	— (néant)
Distance légale	Forêt : néant Zone viticole : néant Vigne isolée : néant cours d'eau : néant
Alignement	— (indiqué sur plan)
Zone cadastrale	Zone d'Utilité Publique (ZUP)
Protection des eaux	Zone S3
Recensement archit.	Note 4, catégorie 2
Propriétaires voisins	
BF 1213	Fondation du musée régional du Val-de-Travers
BF 880	JACCARD André Jean
BF 867	CASABON Marilène Tania
BF 803	GRUPE E SA

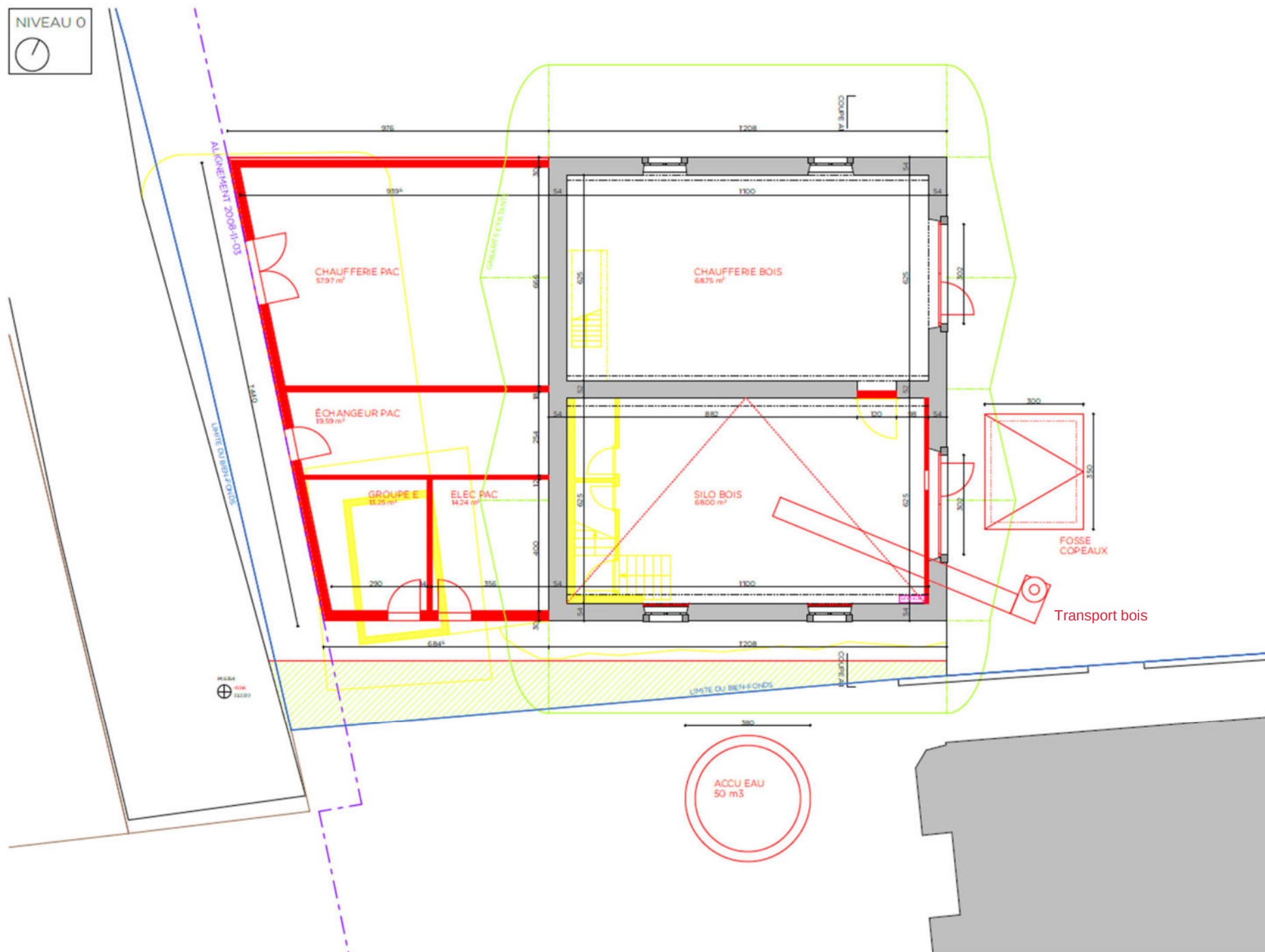
Môtiers, le jj mm aaaa

Architecte

Propriétaire(s)


Axe-Nord Sarl
Rue Centrale 14
CH-2112 Môtiers
+41 79 744 04 27
info@axe-nord.ch





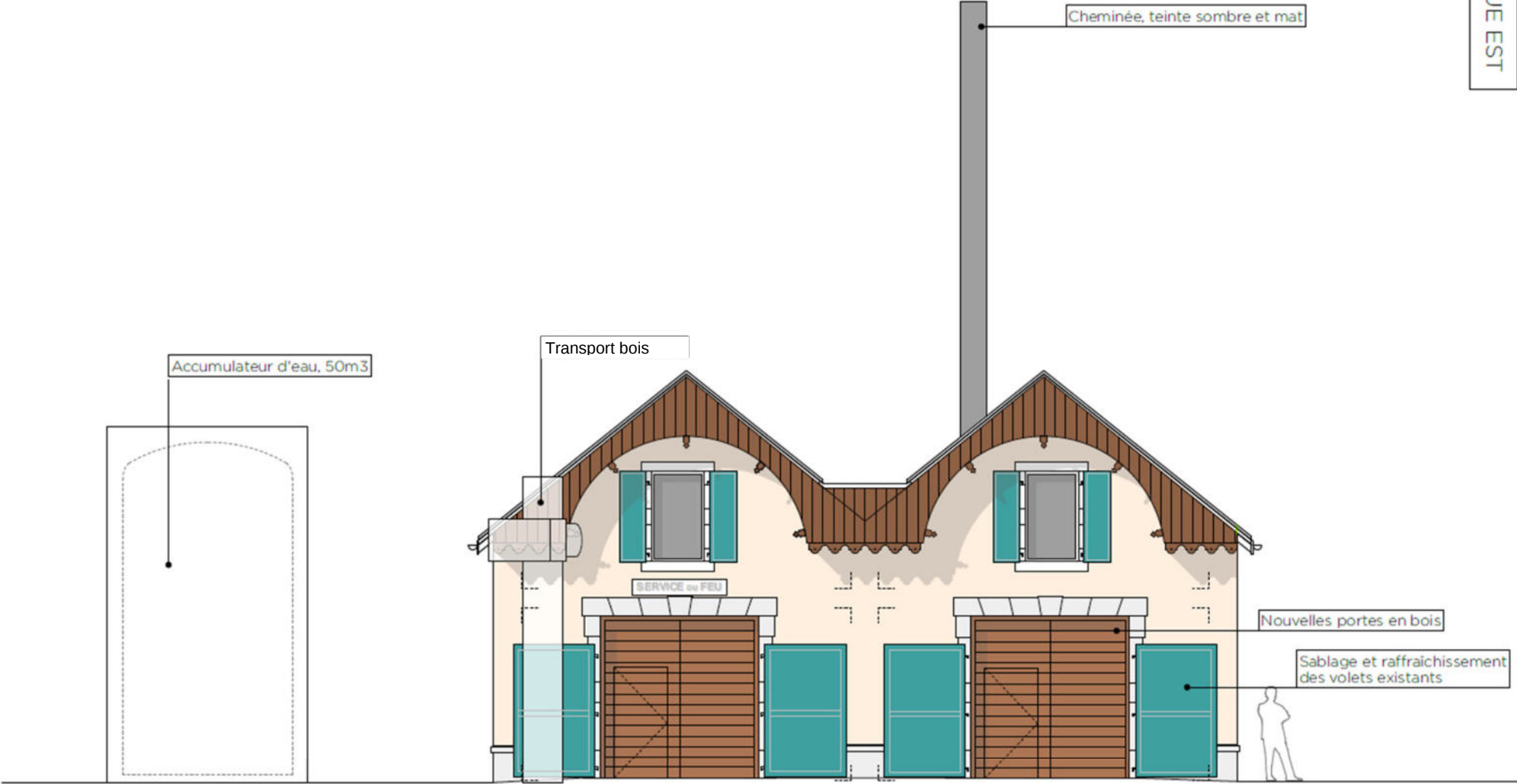
Phase	Projet
Echelle	1/100
Imprimé le	16.03.2026
Format	A3H
Resp. projet	Jérôme Haefeli

Propriétaire(s) Commune Val-de-Travers
 Bien-fonds n° 879
 Adresse Place des Mascarets 1
 2112 Môtiers

CAD-MÔTIERS
 Transformation et agrandissement du hangar à pompes
 existant n° 170 en central de chauffage à distance.
 démolition du relais électrique n° 173.

Axe-Nord Sàrl
 Rue Centrale 14
 CH-2112 Môtiers
 +41 79 744 04 27
 info@axe-nord.ch

5 - Chaufferie





Axe-Nord

Architecture

Axe-Nord Sàrl

Rue Centrale 14

CH-2112 Môtiers

+41 79 744 04 27

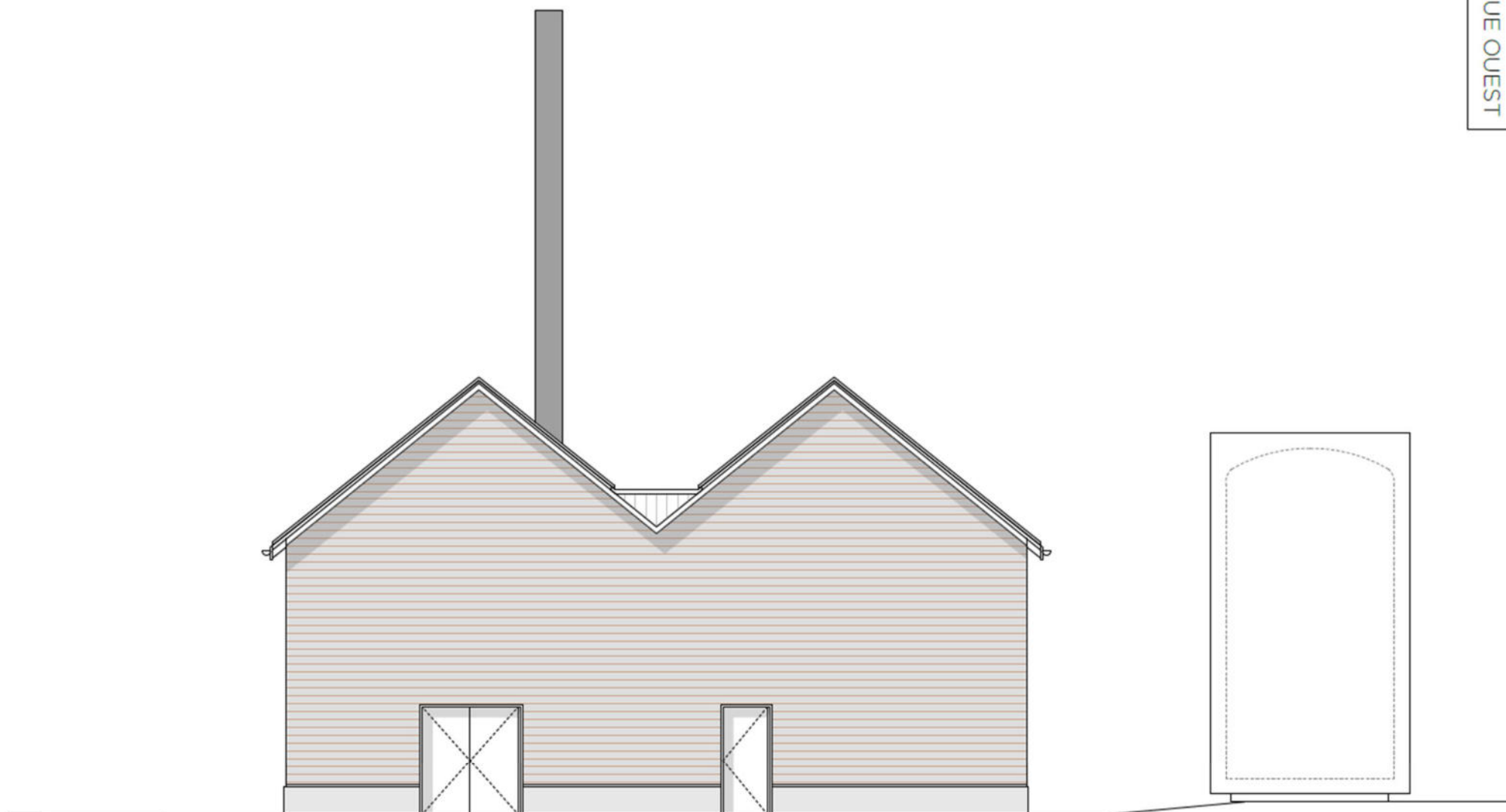
info@axe-nord.ch

CAD-MÔTIERS

Transformation et agrandissement du hangar à pompiers existant n° 170 en central de chauffage à distance, démolition du relais électrique n° 173.

Propriétaire(s)	Commune Val-de-Travers
Bien-fonds	n° 879
Adresse	Place des Mascarons 1 2112 Môtiers

Phase	Projet
Echelle	1/100
Imprimé le	16.03.2026
Format	A4H
Resp. projet	Jérôme Haefeli



Axe-Nord Sàrl
Rue Centrale 14
CH-2112 Môtiers
+41 79 744 04 27
info@axe-nord.ch

CAD-MÔTIERS

Transformation et agrandissement du hangar à pompiers
existant n° 170 en central de chauffage à distance,
démolition du relais électrique n° 173.

Propriétaire(s) Commune Val-de-Travers

Bien-fonds n° 879

Adresse Place des Mascarons 1
2112 Môtiers

Phase

Echelle

Imprimé le

Format

Resp. projet

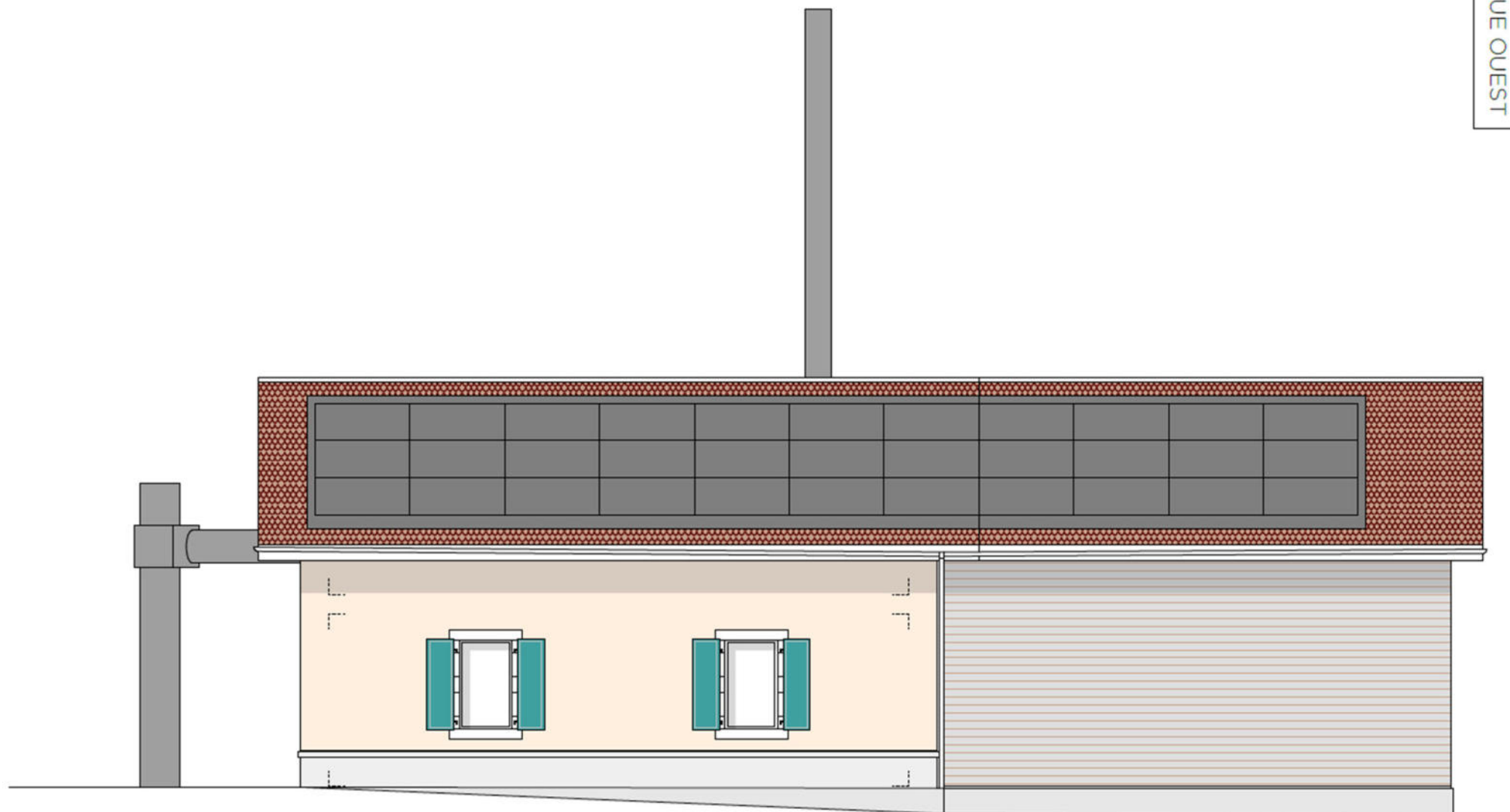
Projet

1/100

16.03.2026

A4H

Jérôme Haefeli



Axe-Nord
Architecture
x 210 mm

Axe-Nord Sàrl
Rue Centrale 14
CH-2112 Môtiers
+41 79 744 04 27
info@axe-nord.ch

CAD-MÔTIERS

Transformation et agrandissement du hangar à pompiers
existant n° 170 en central de chauffage à distance,
démolition du relais électrique n° 173.

Propriétaire(s) Commune Val-de-Travers

Bien-fonds n° 879

Adresse Place des Mascarons 1
2112 Môtiers

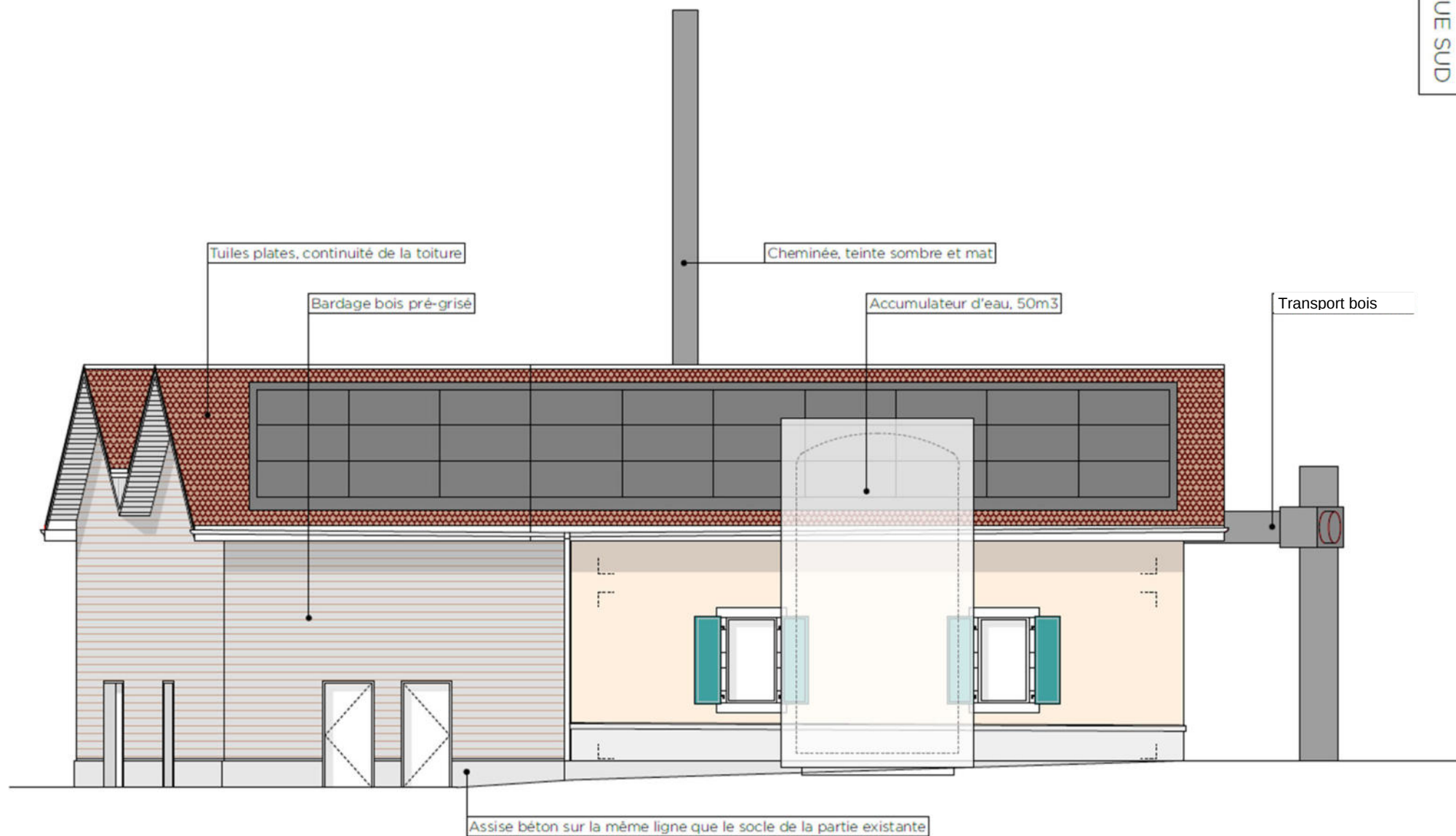
Phase Projet

Echelle 1/100

Imprimé le 16.03.2026

Format A4H

Resp. projet Jérôme Haefeli



Axe-Nord
Architecture

Axe-Nord Sàrl
Rue Centrale 14
CH-2112 Môtiers
+41 79 744 04 27
info@axe-nord.ch

CAD-MÔTIERS

Transformation et agrandissement du hangar à pompiers
existant n° 170 en central de chauffage à distance,
démolition du relais électrique n° 173.

Propriétaire(s) Commune Val-de-Travers

Bien-fonds n° 879

Adresse Place des Mascarons 1
2112 Môtiers

Phase Projet

Echelle 1/100

Imprimé le 16.03.2026

Format A4H

Resp. projet Jérôme Haefeli



5 - Chaufferie

- **Septembre 2025 – Mai 2026:**
préparation + test de pompage
- **Septembre 2025:**
décision quant au site de la chaufferie
- **Hiver 2025:**
coûts et visites des bâtiments
- **Mars 2026:**
engagement des propriétaires



6 – Déroulement du projet

Ce qui a été réalisé

- **Juin 2026:**
complément engagement des propriétaires
- **2° semestre 2026:**
projet – soumissions
- **2027 - 2028:**
travaux réseau et installations techniques
- **2028:**
Travaux de rénovation de la route cantonale (Château, Centrale, Collège),
- **Dès 2028:**
1^{ères} mises en service selon les secteurs
- **Exploitation et densification**

6 – Déroulement du projet

Les prochaines étapes

- En l'état actuel des demandes formelles de raccordement, **le projet est viable aux conditions financières annoncées.**
- Le concept technique doit encore être déterminé et le projet dimensionné en fonction des **besoins du village**
- Collaboration étroite avec les Services de l'Etat
 - SENE
 - OCPI
 - SPCh

7 – Conclusions

Avez-vous des questions, des remarques?



Merci de votre attention



COMMUNE DE
VAL-DE-TRAVERS



18 mai 2026



Vue aérienne de Môtiers (1950)
Crédit photo : Wikipedia



EXIGENCES ET SUBVENTIONS ÉNERGÉTIQUES LORS DU CHANGEMENT DE CHAUFFAGE

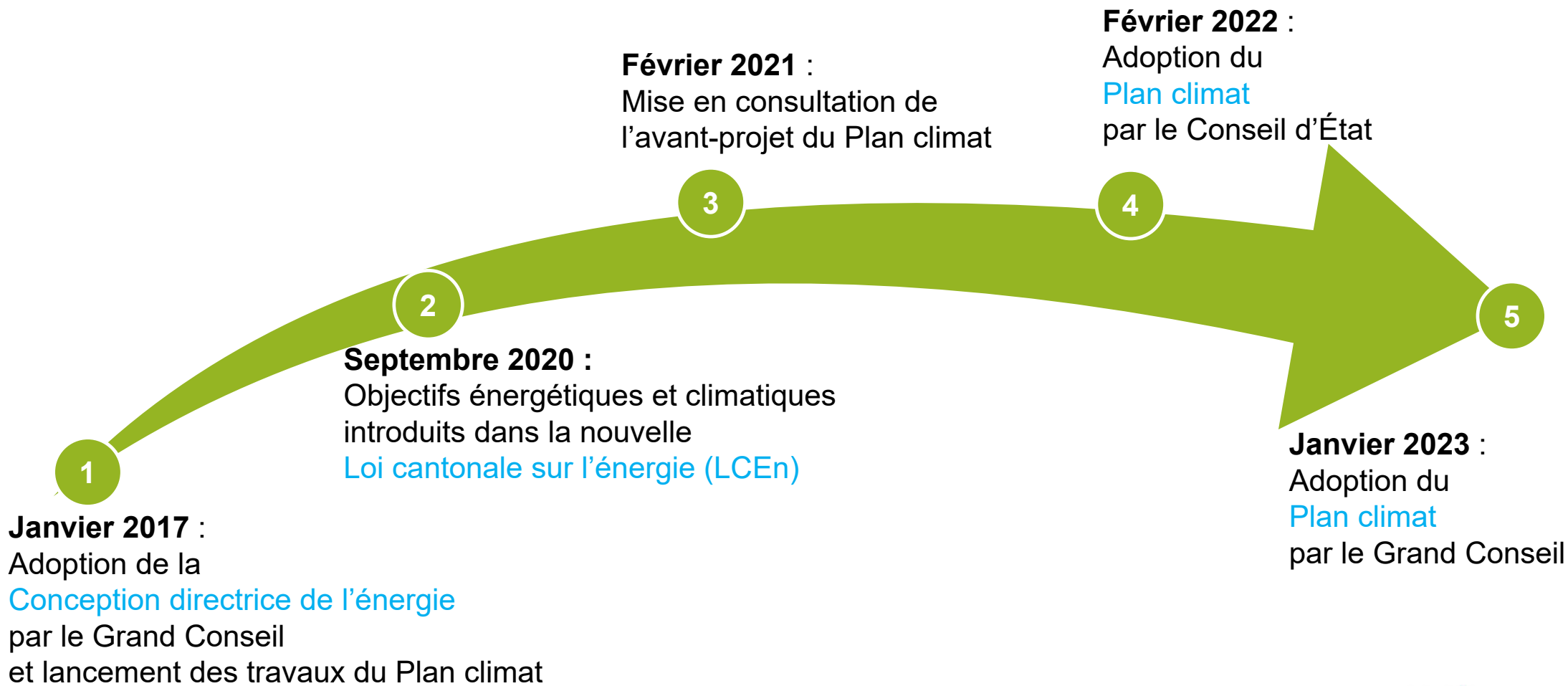
Marc-Hermann Schaffner

Chef de service adjoint

**DÉPARTEMENT DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL
ET DE L'ENVIRONNEMENT (DDTE)**

Service de l'énergie et de l'environnement (SENE)

Politiques énergétique et climatique neuchâteloises



Remplacement de la production de chaleur

Fortes incitations pour énergies
renouvelables et réduction de CO₂

Remplacement production de chaleur

Bâtiments concernés

- ✓ **Habitation** (bât. dont plus de 50% de la surface chauffée est dédiée à l'habitation)
- ✓ **Bâtiments propriétés des collectivités publiques** (exemplarité)

Exigences

- a) la part d'énergie renouvelable doit représenter **plus de 20%** des besoins thermiques, et
- b) dans le cas où cela est **techniquement possible** et n'engendre **pas de surcoût**, les besoins thermiques sont à couvrir **uniquement** par des **énergies renouvelables**.

Remplacement production de chaleur

Pour couvrir les besoins de chaleur pour le chauffage et l'eau chaude sanitaire, les 3 types de chauffage suivants sont reconnus comme renouvelables :

- **Chauffage au bois**
Chauffage au bois comme producteur principal de chaleur et une part d'énergies renouvelables pour la production d'eau chaude sanitaire.
- **Pompe à chaleur électrique (tous types)**
Pompe à chaleur électrique pour le chauffage et la production d'eau chaude sanitaire toute l'année.
- **Raccordement à un réseau de chaleur à distance**
Raccordement à un réseau avec chaleur provenant d'une usine d'incinération d'ordures, d'une STEP, d'énergies renouvelables ou de rejets thermiques pour autant que la part d'énergie fossile soit inférieure ou égale à 50%.

Remplacement production de chaleur

Pour couvrir les besoins de chaleur pour le chauffage et l'eau chaude sanitaire, les 3 types de chauffage suivants sont reconnus comme énergies renouvelables :

- **Chauffage au bois**

Chauffage au bois comme producteur principal de chaleur et une part d'énergies renouvelables pour la production d'eau chaude sanitaire.

- **Pompe à chaleur électrique (tous types)**

Pompe à chaleur électrique pour le chauffage et la production d'eau chaude sanitaire toute l'année.

- **Raccordement à un réseau de chaleur à distance**

Raccordement à un réseau avec chaleur provenant d'une usine d'incinération d'ordures, d'une STEP, d'énergies renouvelables ou de rejets thermiques pour autant que la part d'énergie fossile soit inférieure ou égale à 50%.

Alimentations en chaleur des CAD

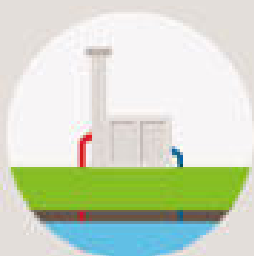
Sources principales : chaleur renouvelables et rejets de chaleur



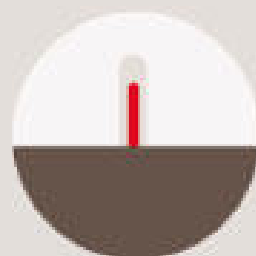
Bois



Eaux traitées
(STEP)



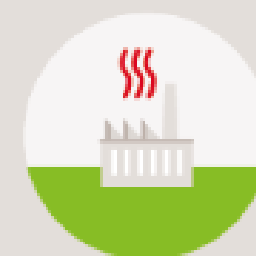
Géothermie
profonde



Sondes
géothermiques



Lac, rivière
nappe phréatique



Rejets de chaleur

Source : Romande Energie

Principe : la bonne énergie au bon endroit

Objectif : favoriser les solutions locales pour préserver d'autres potentiels

Remplacement production de chaleur

Si la mise en œuvre de l'un des 3 types de chauffage reconnus comme énergies renouvelables ...

... n'est techniquement pas possible,

alors une solution fossile reste possible,
mais au moins 20% des besoins thermiques sont

- ✓ à couvrir par une énergie renouvelable ou
- ✓ à économiser par des mesures constructives.



Remplacement production de chaleur

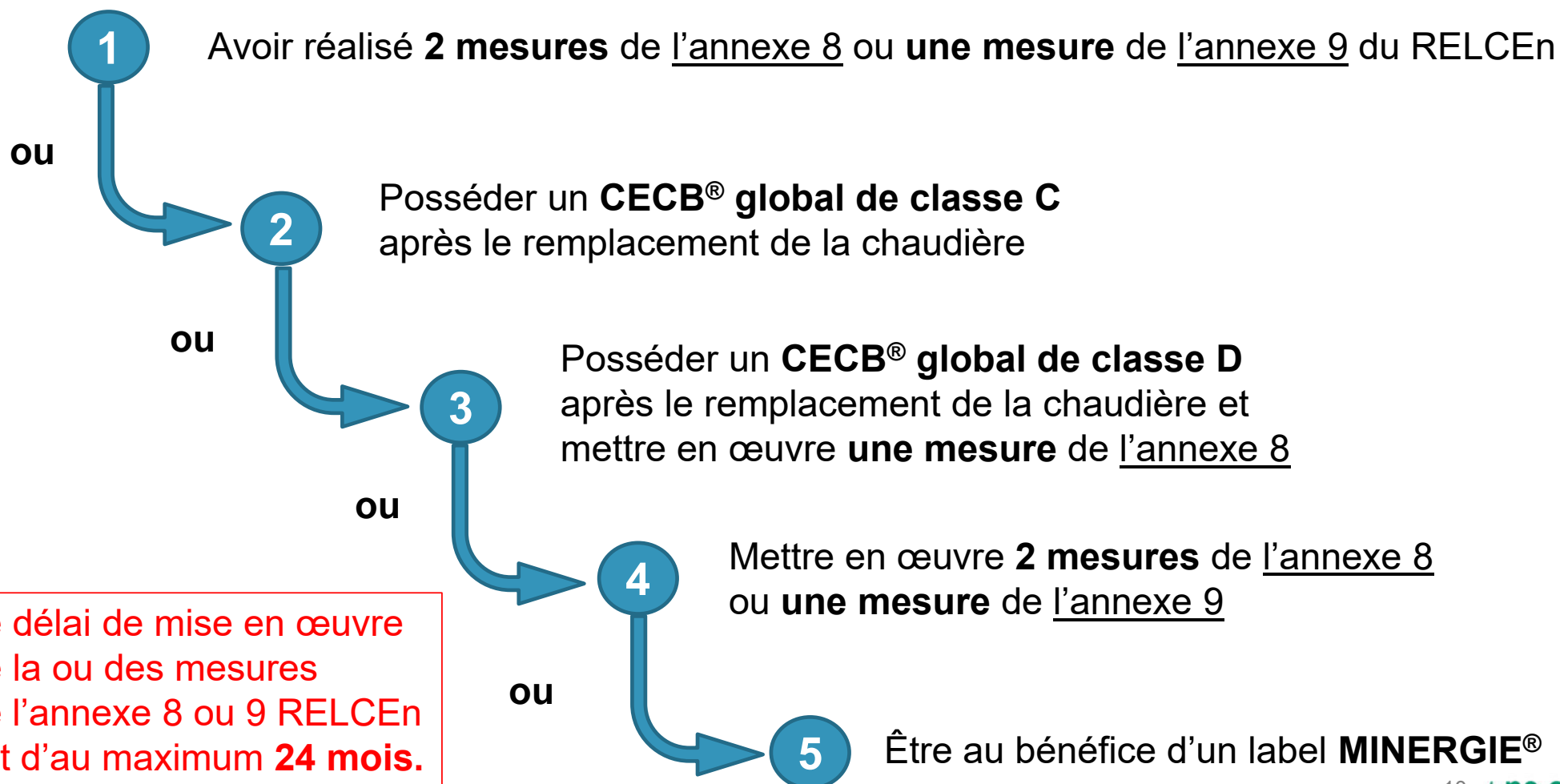
Annexe 8 du RELCEn => mesures comptant pour 10% d'énergies renouvelables

- SS 1 - Capteurs solaires thermiques pour la production d'eau chaude sanitaire
- SS 2 - Pompe à chaleur fonctionnant au gaz naturel pour le chauffage et la production d'eau chaude sanitaire toute l'année
- SS 3 - Pompe à chaleur électrique pour l'eau chaude sanitaire, avec installation photovoltaïque
- SS 4 - Remplacement de toutes les fenêtres sur l'enveloppe thermique du bâtiment
- SS 5 - Isolation thermique de la façade et/ou du toit
- SS 6 - Ventilation d'air contrôlée
- SS 7 - Couplage chaleur-force CCF
- SS 8 - Générateur de base pour la production automatique de chaleur fonctionnant aux énergies renouvelables avec chaudière d'appoint bivalente fonctionnant aux énergies fossiles

Annexe 9 du RELCEn => mesures comptant pour 20% d'énergies renouvelables

- SS 9 - Isolation thermique de la façade et/ou du toit (doublement de la mesure SS 5)
- SS 10 - Générateur de base pour la production automatique de chaleur fonctionnant aux énergies renouvelables avec chaudière d'appoint bivalente fonctionnant aux énergies fossiles (doublement de la mesure SS 8)

Remplacement production de chaleur



Remplacement production de chaleur

Si la mise en œuvre de l'un des 3 types de chauffage à énergie renouvelable ...

... crée des surcoûts ...

... par rapport à une solution fossile avec au moins 20% des besoins thermiques qui sont à couvrir par une énergie renouvelable ou à économiser par des mesures constructives,

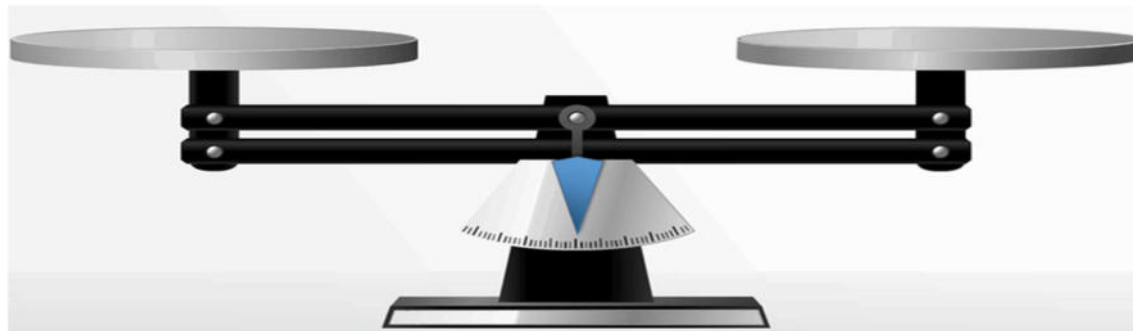
alors cette solution fossile reste possible avec une mise en œuvre obligatoire des mesures nécessaires à l'atteinte du 20%.

Remplacement production de chaleur

La détermination des surcoûts se fait sur la base des ...

... investissements
pour une installation à
énergie renouvelable*

... investissements pour une
installation à énergie fossile
avec éventuelles mesures*
permettant d'économiser le
20% des besoins thermiques



* Déduction faite des éventuelles subventions

Chauffage électrique

Les chauffages électriques doivent être remplacés d'ici au 1^{er} janvier 2030.



Subvention (IP19)

La mesure IP19 est une mesure indépendante qui peut être cumulée avec une ou plusieurs mesures du Programme Bâtiments.

Production de chaleur alimentée par des énergies renouvelables ou chaleur obtenue d'un réseau de chaleur alimenté majoritairement par des énergies renouvelables ou des rejets thermiques.

Taux : **SRE $\leq$ 250 m² : forfait de 15'000 CHF**
 SRE $>$ 250 m² : 60 CHF/m² de SRE

SRE: surface de référence énergétique

Subventions

Le Programme Bâtiments

EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE ET
ÉNERGIES RENOUVELABLES:
VALORISER SON PATRIMOINE
ET PRÉSERVER LE CLIMAT



www.ne.ch

www.ne.ch/lpb-ne
Déposez votre demande de subvention AVANT le début des travaux !



Subventions

A vérifier selon
conditions 2026

Conditions

- ✓ La chaleur du réseau provient majoritairement d'énergies renouvelables ou de rejets thermiques.
- ✓ La subvention est accordée au propriétaire du bâtiment.
- ✓ La demande de subvention est accompagnée du contrat de raccordement et d'une offre (sommaire) pour le secondaire (installateur).
- ✓ La promesse de subvention a une validité de 24 mois.

Taux pour un raccordement à un réseau (M07 ou IP07)

$$P_{th} \leq 70 \text{ kW}_{th} : 4'000 \text{ CHF} + 20 \text{ CHF/kW}_{th}$$

$$70 \text{ kW} < P_{th} \leq 500 \text{ kW}_{th} : 9'000 \text{ CHF} + 60 \text{ CHF/kW}_{th}$$

$$P_{th} > 500 \text{ kW}_{th} : 18'000 \text{ CHF} + 20 \text{ CHF/kW}_{th}$$

Puissance de raccordement subventionnée = max. 50 W/m² de surface brute chauffée

Exemples indicatifs

Villa (200 m ²) :	$P_{th} = 10 \text{ kW}$	$\Rightarrow$	subvention de 4'200 CHF
PPE/locatif (600 m ²) :	$P_{th} = 30 \text{ kW}$	$\Rightarrow$	subvention de 4'600 CHF
Grand bâtiment (1'500 m ²) :	$P_{th} = 75 \text{ kW}$	$\Rightarrow$	subvention de 13'500 CHF

Déductions fiscales

Les dépenses immobilières se répartissent entre :

- Dépenses d'amélioration → non-déductibles
- Dépenses en vue d'économiser l'énergie → déductibles
- Dépenses d'entretien → déductibles

Installations utilisant des énergies renouvelables

- Les dépenses d'investissement liées aux installations utilisant des énergies renouvelables sont intégralement déductibles dès l'acquisition de l'immeuble ; cependant aucune déduction n'est admise dans les 2 années qui suivent la construction.

Notice 4

Catalogue pour la déduction et la répartition
des frais relatifs aux immeubles

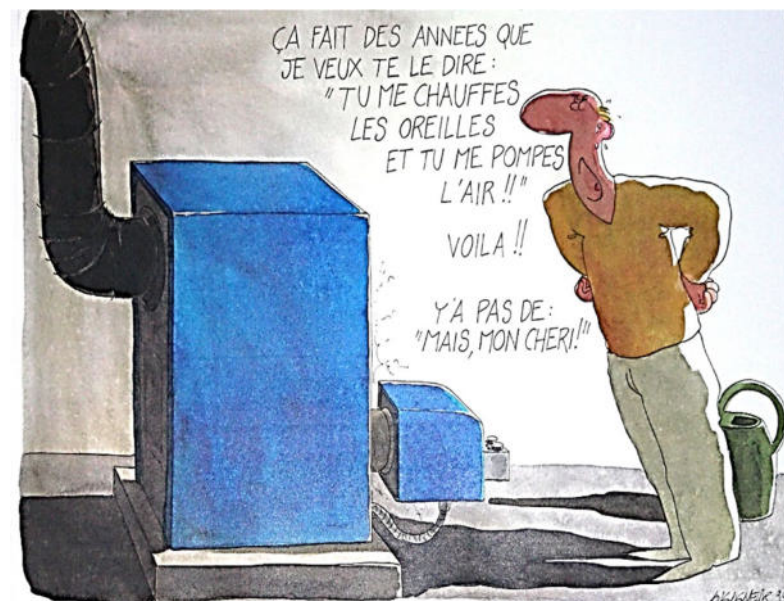
Valable pour
la période fiscale

2025

- www.ne.ch/impots
- Onglet « Impôts des personnes physiques »
- Déductions possibles sur 2 ans

Avantages d'un raccordement au CAD

- ✓ Pas de combustible à commander
- ✓ Pas de bruit
- ✓ Pas de ramonage
- ✓ Pas de contrôle de combustion
- ✓ Pas d'odeur
- ✓ Gain de place
- ✓ Investissement équivalent à plusieurs générations de chaudières



**Moins de soucis !
et
Plus de confort !**



Informations et contacts

www.ne.ch/subvene

- Résumé et conditions générales des programmes
- Conseil incitatif de « Chauffez Renouvelable »
- Autres subventions dans le domaine du bâtiment

Pour des questions concernant l'isolation thermique des bâtiments :

Centre de traitement NE

neuchatel@leprogrammebatiments.ch

Tél. 058 680 40 98

Pour toutes autres questions et/ou conseils :

Service de l'énergie et de l'environnement (SENE)

sene@ne.ch

Tél. 032 889 67 30

**Merci de votre
attention !**